

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2016

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote des subventions aux associations
- Modification des tarifs de location de salles
- Décision modificative n°2 du budget 2016
- Proposition de l'ONF de coupes de bois pour l'exercice 2017
- Avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Ste Thonon Agregats en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de carrière de matériaux fluvioglaciers sur le territoire de la Commune de Thonon
- Refonte du régime indemnitaire des agents communaux – instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP)
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 19 Date de convocation : 4 juillet 2016
Présents : 17
Pouvoirs : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VIÑUELAS, Olivier FOLLINET, Jérôme MOULLET, Maurice BLANC, Paolo GAETANI, Fabienne PARIAT, Françoise GOBLED, Stéphane DUCRET, Claudine BERTIN, Sébastien OHL, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU, Stéphanie CHARPIN,.

Excusée : Mme Anne FLORET donne pouvoir à M. Sébastien OHL

Absent : M. Julien CURDY

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

Public : 1 personne

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.
Le compte rendu de la dernière séance du 7 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Vote des subventions aux associations

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Les associations ont été invitées à fournir un dossier de demande de subvention écrit précisant les éléments financiers, les actions et projets menés par chacune d'elles. Les dossiers retournés ont été étudiés par la commission des finances et soumis au vote du conseil municipal :

- Association communale de chasse agréée : organisation de battues et de tirs sélectifs, journée de l'environnement, achat de clôtures pour la protection de culture... - Vote à l'unanimité : 200 €
- Lou Vionnet : balisage, mise en valeur des sentiers de randonnée – Vote à l'unanimité : 200 €
- Marin Biblio : animations pour les enfants, conférences, expositions – Vote à l'unanimité : 300 €
- Comité des Jeunes Agriculteur du Gavot : organisation du comice annuel – Vote à l'unanimité : 150 €
- La cagnotte des écoles : participation aux projets pédagogiques des écoles – Vote à l'unanimité : 1 000 €

- Parents et tout petits : accueil de jeunes enfants et ateliers parents/enfants – Observations du conseil : Seulement 12 enfants de Marin sur 45 enfants accueillis. L'association est invitée à solliciter les autres communes concernées. La structure est peu onéreuse comparée au cout d'une structure privée et répond à un mode de garde nécessaire. Vote à la majorité : 500 €
- Association sportive Marin Football : Apprentissage du football avec initiation, formation et compétition. L'association demande l'augmentation de sa subvention à 3.000 € pour la création d'une nouvelle équipe – Remarques du conseil : 78 bénéficiaires de Marin sur 119 joueurs. La commune assure l'entretien des installations sportives du stade et locaux et a beaucoup investi, cette année encore avec la pose de pare-ballon et buts (investissement en partie subventionné). L'association est invitée à organiser plus de manifestations générant des recettes (actuellement seul un repas dansant par année). Vote du conseil à l'unanimité : 2 500 €

Modification des tarifs de location de salles

Exposé de M. Jean-Christian ADAMCZEWSKI :

Après étude réalisée par la commission des finances, le conseil, à la majorité des voix, approuve l'augmentation des tarifs de location polyvalente lorsqu'elle est louée par :

- Particuliers extérieurs ou professionnels passe de 900 € à 1500 €
- Particuliers de la Commune passe de 300 € à 350 €
- Augmentation de la caution à 1500 €

Nouvelle grille de tarifs pour la location de la salle les associations applicable à compter du 1er janvier 2017 :

NATURE DE LA MANIFESTATION En Week End	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS		PROFESSIONNELS	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Manifestations <u>(avec accès cuisines)</u> repas, repas dansant, mariage	250 € (1 gratuit)	600 €	350 €	1 500 € (1)	400 €	1 500 €
Manifestations <u>(Sans accès cuisines)</u> Assemblée générale, réunion, Vin d'honneur, goûter, arbre de Noël, Loto, concours	100 € (1 gratuit)	300 €	150 €	500 € (1)	200 €	500 €
Réveillon de la Saint Sylvestre <u>(avec accès cuisines)</u>	500 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Tarif ménage	50 € / heure	50 € / heure	50 € / heure	50 € / heure	50 € / heure	50 € / heure

Décision modificative n°2 du budget 2016 :

Exposé de Mme Caroline SAITER

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures aux crédits ouverts, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
73925	Fds péréq intercommunal FPIC	6 000.00	7381	Fds péréq. Taxe additionnelle	9 500.00
023	Prélèvt section investissement	5 000.00	7713	Libéralité reçue	1 500.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	11 000.00		TOTAL	11 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
2188	Achat de matériel	3 600.00	021	Virement section fonctionnement	5 000.00
			10222	FC TVA	6 000.00
2313	Toiture salle polyvalente	6 000.00	1321	Subv DETR salle polyvalente	123 000.00
2315/041	Eclairage public Syane	61 200.00	1328/041	Participation SYANE	28 478.00
27638	Annuité EPF propriété Schmitt	12.00	164	Emprunt	- 91 666.00
	TOTAL INVESTISSEMENT	70 812.00		TOTAL	70 812.00

Proposition de l'ONF de coupes de bois pour l'exercice 2017

Par courrier du 30 mai 2016, l'Office National des Forêts a proposé d'inscrire une coupe de bois pour 2017 dans la forêt relevant du régime forestier. Il s'agit de la parcelle n°3 Les Illages de Dranse, pour un volume présumé de 20 m³. Avis favorable du conseil à l'unanimité.

Avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Ste Thonon Agregats en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de carrière de matériaux fluvioglaciers sur le territoire de la Commune de Thonon

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la Société THONON AGREGATS dont le siège social est à Vétraz Monthoux, a demandé une autorisation, au titre des installations classées, en vue de renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de matériaux fluvioglaciers située aux lieudits « Crêt Sainte-Marie » « Dessous Feuillasse » et « La Combe des Prés » sur le territoire de la Commune de THONON-LES-BAINS. Le dossier est soumis à enquête publique du 10 juin au 13 juillet 2016 inclus.

Conformément au code de l'environnement, le conseil municipal de la Commune de Marin est appelé par le Préfet à donner son avis sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (15 voix « contre le projet » et 3 abstentions, s'oppose au projet de la Ste THONON AGREGATS en vue de renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de matériaux sur le territoire de la Commune de Thonon-Les-Bains

Refonte du régime indemnitaire des agents communaux – instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP)

Exposé de M. Pascal CHESSEL

Un Décret et des arrêtés ministériels ont instauré un nouveau régime indemnitaire en remplacement des anciennes primes (IAT et IFTS) attribuées aux agents communaux. Il est instauré en 2 temps :

- pour les ATSEM, adjoint administratif, rédacteur et attaché ce nouveau régime entre en vigueur au 01/01/2016.
- pour les adjoints techniques et agents de maîtrise au 01/01/2017 une nouvelle délibération sera à prendre après parution des textes de référence.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,

- ✓ prendre en compte la technicité, l'expertise, l'expérience, les qualifications et les sujétions particulières des postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Le Comité technique a donné un avis favorable en date du 30/06/2016.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur pour les corps de l'Etat servant de référence, il est proposé d'instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents communaux relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM. La prime pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de répartir pour chaque cadre d'emplois, tel que suit :

- des groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés
- les montants de référence pour ces cadres d'emploi

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximum (réf du groupe 4)	
		IFSE	CIA
1	Fonctions de secrétaire de mairie	20 400	3 600

B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	Assistant de la secrétaire de mairie, chargé de l'état-civil, service de l'eau, secrétariat et accueil	17 480	2 380

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	Agent chargé de l'accueil, instruction de l'urbanisme et suivi des outils de communication	10 600	2 000

C. Cadre d'emplois des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	ATSEM participant à la communauté éducative et assistant les enseignants	10 600	2 000
2	ATSEM effectuant l'accompagnement des enfants, la préparation et mise en état de propreté les locaux et matériels servant aux enfants	9 200	1 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants indiqués au regard de chaque grade sont les montants prévus par les textes. C'est le Maire qui fixe par arrêté le montant alloué individuellement à chaque agent dans cette limite.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents sont basées sur les critères suivants :

- élargissement des compétences
- approfondissement des savoirs
- assimilation des connaissances pratiques
- interaction avec les différents partenaires
- connaissance des risques
- maîtrise des procédures ou des circuits de décision

La part fonctionnelle de la prime sera versée

- une part mensuellement,
- une part annuellement, versement avec le traitement du mois de novembre.

Chacune des parts sera déterminée par arrêté municipal individuellement

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Motivation et investissement personnel
- Résultats et qualité du travail accompli
- Disponibilité
- Qualités relationnelles
- Ponctualité

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 2 fractions, 50 % en décembre et 50 % en mai.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pendant les absences

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire pour la part annuelle de l'IFSE uniquement : dans ce cas, la prime est maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de maladie ordinaire **pour la part mensuelle** de l'IFSE uniquement,
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1er

D'instaurer les primes de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire informe le conseil d'une décision qu'il a prise dans le cadre de sa délégation :

Désignation d'un avocat, Me PETIT du Cabinet ADAMAS, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif dans l'instance introduite devant le juge des référés par le GAEC Les Fermiers de Marin demandant la suspension d'un permis de construire délivré le 27/02/2015 à Mme Véronique PARIAT.

Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil des travaux entrepris par le SYANE sur l'éclairage public 2^{ème} tranche portant sur 80 points lumineux, avec l'installation de nouvelles lampes plus économiques et la programmation d'un abaissement de puissance la nuit entre 11h et 5h, pour des économies sur la consommation d'électricité.
- Suite à des résurgences d'eau de couleur rouge dans un ruisseau au Couters, des analyses ont été faites par un laboratoire. Il en ressort que l'eau contient une forte quantité de fer qui prend un aspect rouge au contact de l'air. Si cela se produit de manière ponctuelle, il n'y a pas de danger particulier, en revanche, si l'écoulement devenait régulier, des recherches sur l'origine du problème devront être faites. La Frapna sera contactée pour des conseils.
- Le 21 juin a eu lieu une visite des vergers de Marin par l'association des croqueurs de pommes, et l'association Art-Terre
- M. Florent CURDY a passé son épreuve pratique dans le cadre de sa formation « guide du patrimoine ».
- Mise en vente du terrain constructible « A manget », un lot de 688 m² situé en bord du chemin du stade au prix de 260 € TTC le m². Les candidats seront retenus par ordre d'inscription.
- Rappel : le conseil municipal se réunira en séance de travail privée le mardi 19 juillet à 19h pour l'élaboration du PADD dans le cadre de la révision du PLU.

Date du prochain conseil municipal public le mardi 30 août 2016 à 20h. (pas de séance préparatoire)

La séance est levée à 22h.